



# MAIRIE - LE GRAND VILLAGE PLAGE

3 Boulevard de la plage 17370 LE GRAND VILLAGE PLAGE

☎ : 05 46 47 50 18 Fax : 05 46 47 42 17

Courriel: [mairie@legrandvillageplage.fr](mailto:mairie@legrandvillageplage.fr) Site : [www.legrandvillageplage.fr](http://www.legrandvillageplage.fr)

## ARRETE n°02/2019/P

Réglementant la circulation des véhicules pour la randonnée des mimosas le dimanche 3 février 2019.

Le Maire de Le Grand-Village-Plage,

Vu le Code de la route, notamment les articles R 411.5, R 411.7 et R 411.8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122.22, L2122.23, L2211.1, L2212.2, L2213.1, L2213.3, L2213.5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et de l'État ;

Vu la demande formulée le 05 janvier 2019 par Madame DESTAINVILLE Karine, Présidente de l'association « OLERON VTT », le port 17370 Saint Trojan les Bains en vue d'organiser la course dénommée « RANDO VTT » le dimanche 03 février 2019 ;

Vu le circuit retenu pour le déroulement de la course cycliste, empruntant notamment des voies publiques situées dans les limites de l'agglomération de Grand Village Plage ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre publics et le bon déroulement de cette manifestation sportive, de réglementer la circulation et le stationnement.

## ARRETE

**Article 1 :** En raison de la manifestation susvisée des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Le Grand-Village-Plage sur les rues ci-après : - Parking de l'Épinette - Route de la Grande Plage, route des Allassins au niveau de la Passe des Soeurs, Chemin des Mottes, rue des Bourdins, rue des Aires, Allée de la Mimosaeraie, Impasse des Plantes et rue de la Sablière.

**Article 2 :** Ces restrictions à la circulation prendront effet le dimanche 03 février 2019 de 9h00 à la fin de l'épreuve sportive soit 19 heures au plus tard le même jour.

**Article 3 :** La circulation des véhicules sur le circuit prévu à l'article 1 sera interrompue ponctuellement par les signaleurs pendant le passage des participants.

**Article 4 :** Le stationnement de tous véhicules est interdit sur la chaussée, sur l'ensemble du circuit emprunté par les participants à l'épreuve.

**Article 5 :** Tous les véhicules immatriculés ou non sont assujettis aux dispositions du présent arrêté. Par dérogation, les dispositions des articles 2,3 et 4 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules des médecins et auxiliaires médicaux lorsque les praticiens sont en mesure de démontrer que la durée de leur intervention les a contraints à laisser leur véhicule en stationnement pendant une période supérieure à la durée de stationnement autorisé ou que leur intervention urgente à domicile est nécessaire pendant la manifestation. -aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, en cours d'intervention.

- aux véhicules des services de Police, de Gendarmerie, d'intervention urgente et de dépannage des services EDF/GDF

**Article 6 :** Le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de l'Île d'Oléron est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Grand-Village-Plage

Le 17 janvier 2019

Le Maire,  
Patrice ROBILLARD

Le Maire certifie  
sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte :  
Notifié le 17 janvier 2019.

